



Association des Institutions Supérieures de Contrôle
ayant en Commun l'Usage du Français

Déclaration sur les engagements de l'Aisccuf à l'égard des valeurs de la Francophonie

Le Bureau de l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (Aisccuf), réuni à Bruxelles le 18 mars, a adopté une déclaration portant sur la contribution de l'Association et de ses membres aux valeurs de la Francophonie.

Le Bureau de l'Aisccuf,

Rappelant que l'Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du Français, créée en 1994 à Paris, constitue depuis ce jour un réseau institutionnel de la Francophonie et a inscrit dans ses statuts, en 2008, le « développement des valeurs communes de la Francophonie promues par l'Organisation Internationale de la Francophonie » ;

Observant que l'action de l'Aisccuf s'inscrit directement dans deux des quatre missions de la Francophonie : la promotion de la démocratie et l'appui à la formation ;

Considérant, de par leurs missions, le rôle central des institutions supérieures de contrôle (ISC) dans l'atteinte de l'objectif de développement durable Paix, justice et institutions efficaces (ODD 16) et, de par leurs contrôles, leur contribution à l'atteinte des autres ODD ;

Considérant la Charte de la Francophonie, décrivant les institutions et opérateurs de la Francophonie, d'une part, et les principes de l'Intosai sur l'indépendance des ISC énoncés dans les déclarations de Lima en 1977 et de Mexico en 2007, d'autre part ;

Considérant les résolutions 66/209 de 2011 et 69/228 de 2014 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rôle des institutions supérieures de contrôle ;

Rappelant la Déclaration sur l'indépendance des ISC adoptée par l'Assemblée générale de l'Aisccuf en 2022 ;

Constatant que pour assumer leur mission vis-à-vis des citoyens et de la société civile, les ISC doivent être dotées d'une liberté leur permettant de décider des modalités de programmation de leurs travaux et de diffusion de leurs rapports (contenu, publication, date de diffusion) ;

Réaffirmant que les ISC doivent faire usage de cette liberté ;

Déclare prendre l'initiative de soumettre à la prochaine Assemblée générale de l'Aisccuf les cinq engagements suivants :

1. **renforcer** l'implication de l'Aisccuf dans l'écosystème de la Francophonie, en contribuant activement au Sommet de la Francophonie et en développant ses relations avec les autres réseaux institutionnels de la Francophonie ;
2. **contribuer** au rayonnement de la Francophonie et de ses valeurs en accueillant de nouvelles ISC ayant en commun l'usage du français ;
3. **poursuivre** et développer la formation des jeunes auditrices et auditeurs, particulièrement sur les thématiques en lien avec les ODD ;
4. **soutenir**, lorsqu'un pays dispose de deux institutions prétendant au statut d'ISC, celle qui est membre de l'Aisccuf parce qu'elle présente le meilleur niveau d'indépendance, particulièrement dans ses efforts visant à être reconnue comme légitime pour représenter son pays au sein de l'Intosai ;
5. **aider** les ISC à renforcer leurs relations avec les citoyens et la société civile, et à pleinement mettre en œuvre le principe de la déclaration de Mexico en 2007 sur la liberté de publier et diffuser leurs rapports.

Fait à Bruxelles le 18 mars 2024